

Infolettre

AGESSS



Le 11 juin 2015

Réorganisation administrative visant les secteurs qui n'ont pas été visés par la Loi 10

Par lettre datée du 1er juin 2015, le MSSS adressait aux présidents-directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux ses orientations ministérielles relativement aux réorganisations administratives visant les secteurs qui n'ont pas été visés par la Loi 10 le 1er avril dernier, soit les secteurs étant considérés comme cliniques.

De fait, le MSSS a rappelé aux employeurs la procédure à suivre dans un contexte de réorganisation administrative, et ce, conformément au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (décret 1218-96), soit :

- 1) Envoi d'un premier avis d'au moins 120 jours, tel que stipulé à l'article 86 du règlement précité, informant les cadres que l'établissement procédera à une fusion ou une intégration totale, et ce, malgré que la fusion ait eu lieu le 1er avril 2015;
- 2) À la suite de ce premier, soit au terme des 120 jours, l'établissement devra faire parvenir un second avis d'au moins 120 jours, tel que le prévoit l'article 92 du même règlement, informant les cadres de la réorganisation administrative. C'est au cours de cette période que l'employeur doit :
 - a. Consulter les cadres concernés, de même que leurs représentants, sur les mesures à prendre;
 - b. Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour procéder au remplacement des cadres dont le poste est visé par un avis de réorganisation, en effectuant la dotation des postes;
 - c. Au plus tard 30 jours avant l'abolition du poste d'un cadre non remplacé, lui faire parvenir un avis confirmant ladite abolition et lui demander d'effectuer un choix d'option (remplacement dans le secteur ou départ du secteur).

Ainsi, l'Association souhaite vous rappeler que votre employeur doit se conformer à ladite procédure, et ce, en respect du règlement précité et des orientations ministérielles réitérées le 1er juin dernier. Vous pouvez consulter la lettre du MSSS à l'adresse : [www.agesss.qc.ca/doc/Directive MSSS 01062015.pdf](http://www.agesss.qc.ca/doc/Directive_MSSS_01062015.pdf).

Par ailleurs, n'hésitez pas à consulter le site Web de l'Association pour plus de détails sur la procédure applicable dans un contexte de réorganisation administrative. Un document de référence est disponible à l'adresse : [http://www.agesss.qc.ca/loi10/Resume MSE 300415.pdf](http://www.agesss.qc.ca/loi10/Resume_MSE_300415.pdf).

Message du MSSS concernant des ateliers virtuels de recherche d'emploi pour les hors-cadre et cadres non visés par la Loi 10 et dont le poste pourrait être aboli

Nous vous invitons à prendre connaissance du [courriel du 8 juin dernier](#) que le MSSS nous a transmis concernant la possibilité pour les gestionnaires non visés par la Loi 10 et dont le poste pourrait être aboli d'avoir accès à des ateliers virtuels de recherche d'emploi.

Colloque de l'AGESSS le 23 octobre 2015 à Sherbrooke

Le comité organisateur de la région de l'Estrie, de même que l'équipe de la permanence de l'AGESSS travaillent à préparer notre événement annuel.

Ainsi, nous vous invitons à réserver votre agenda le vendredi 23 octobre prochain pour notre colloque sous le thème « ***Passion, mission, sens : pour une vie associative inspirée!*** ». Nous dévoilerons la programmation sous peu. Nous espérons que vous serez au rendez-vous pour cet événement qui sera tout en couleurs et saveurs!